

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 31

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

14 FEV. 2014

L'an deux mille quatorze

le dix février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date du : 03/02/2014

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Yves QUEMENEUR ayant donné procuration à M. Francis GROSJEAN, M. Francis LE BIAN à Mme Yvonne THOMAS, M. Yves PAGBS, Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA.

Affichage en date du : - 3 FEV. 2014

Publication de la présente en date du :

13 FEV. 2014

Réception en préfecture : 12 FEV. 2014

Secrétaire de Séance : Mme Virginie GOURVENNEC.

N° 2014-02-01

Objet : Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS.

Il est proposé au Conseil municipal, sur proposition de M. le Trésorier de Saint-Renan, d'admettre en non-valeur le montant de 4 756,76€ correspondant à une créance de 2010 devenue irrécouvrable suite à la cessation d'activité de l'entreprise CONSTRUCTION RSV, prononcée en septembre 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de la créance concernée,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2014 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », fonction 020 « administration générale, article 6541 "Créances admises en non-valeur",
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140210-delib2014-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2014

Publication : 12/02/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 11 février 2014

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

